

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

ARRETE MODIFICATIF N°1

« Réglementation temporaire de la durée, du stationnement ainsi que du cheminement piétonnier – place du général De Gaulle et portes aval – OUISTREHAM – travaux rive ouest – grande écluse »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste, place du général De Gaulle et sur le musoir ouest à Ouistreham ;

CONSIDERANT le chantier de permutation des portes aval de la grande écluse à Ouistreham, réalisés par l'entreprise NGE GC ;

CONSIDERANT la neutralisation du musoir ouest et de sa mise en chantier ;

CONSIDERANT la neutralisation de places de stationnement et l'interdiction ponctuelle aux piétons d'emprunter les portes aval de la grande écluse ;

CONSIDERANT la prolongation de la durée du chantier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter et de compléter les dispositions de l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées sur le petit parking de la place du général De Gaulle, au sud de la halle aux poissons, à Ouistreham, sont **interdites pendant toute la durée du chantier**. Ces places sont représentées par des hachures sur le plan annexé à l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024.

Article 2 : Le cheminement des piétons sur les portes aval de la grande écluse **pourra être ponctuellement interdit**, en fonction des nécessités du chantier, sans qu'aucune information préalable ne soit publiée. Cette disposition est applicable pendant toute la durée du chantier. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise NGE GC, le plus tôt possible, sur les lieux et en amont pour prévenir les piétons.

Article 3 : La durée du chantier, initialement prévue du 5 février au 10 juin 2024, est **prolongée jusqu'au 31 juillet 2024 inclus**.

Article 4 : Hormis la durée du chantier, les autres dispositions de l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024 restent applicables.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise NGE GC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise NGE GC pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la compagnie de transport maritime Brittany Ferries ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 5 avril 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.